Consultation publique

Projet de révision de la décision n° 2018-094 du 20 décembre 2018 relative à l’établissement d’un dispositif incitatif encourageant les candidats et SNCF Réseau à une meilleure utilisation des capacités commerciales et non commerciales sur le réseau ferré

Début : **19 septembre 2022**

Fin : **24 octobre 2022**

Durée : **5 semaines**

Document de réponse aux questions

Ce document est proposé aux contributeurs comme support de réponse à la présente consultation.

# GÉnÉralitÉs : Perceptions du dispositif par les parties prenantes et date de dÉmarrage du dispositif

## L’Autorité souhaite recueillir la perception qu’ont les parties prenantes du dispositif actuel

Question 1 – Perception générale du dispositif incitatif réciproque par les candidats

Veuillez exprimer ici votre avis sur l’efficacité du dispositif, ses avantages et ses inconvénients, ainsi que sa complexité éventuelle.

Comment le dispositif est-il pris en compte dans votre processus de commande des sillons ?

## 

## L’Autorité s’interroge sur l’opportunité d’anticiper la date de démarrage du dispositif pour retenir la publication de l’horaire de service au lieu de sa certification

Question 2 – Démarrage du dispositif à la publication de l’arrêté de l’horaire de service (mi-septembre)

Veuillez exprimer ici votre avis sur cette éventualité et les implications que vous identifiez pour les candidats et SNCF Réseau si elle était mise en œuvre. Est-il, selon vous, nécessaire de différencier la date de démarrage du dispositif pour les sillons-jours attribués et les sillons-jours à l’étude ?

Pénalisation des vibrations des sillons-jours attribués dès la publication de l’HDS

Favorable

Défavorable

Proposition alternative éventuelle :

Commentaires éventuels :

Pénalisation du traitement des sillons-jours à l’étude dès la publication de l’HDS

Favorable

Défavorable

Proposition alternative éventuelle :

Commentaires éventuels :

# Dispositif incitatif applicable aux sillons-jours attribuÉs

Question 3 – Abattements applicables aux candidats pour les sillons-jours attribués à l’issue du traitement des DTS et des DSA

Veuillez exprimer votre avis sur ces propositions et, le cas échéant, formuler une contre-proposition :

Abattement de 25% pour les DTS

Favorable

Défavorable

Proposition alternative éventuelle :

Commentaires éventuels :

Abattement de 50% pour les DSA

Favorable

Défavorable

Proposition alternative éventuelle :

Commentaires éventuels :

# dispositif incitatif applicable aux sillons-jours À l’Étude

## L’Autorité propose de fixer l’échéance de traitement des sillons-jours à l’étude à 120 jours avant circulation pour tous les candidats dès l’horaire de service 2024

Question 4 – Échéance de traitement des sillons-jours à l’étude à J-120

Veuillez exprimer votre avis sur cette proposition, et le cas échéant, formuler, une contre-proposition :

Favorable

Défavorable

Proposition alternative éventuelle :

Commentaires éventuels :

## 

## L’Autorité propose une évolution subséquente du barème des pénalités applicables au traitement des sillons-jours à l’étude dès l’horaire de service 2024

Question 5 - Évolution du barème des pénalités pour les sillons-jours à l’étude

Veuillez exprimer votre avis sur cette modification du barème applicable au gestionnaire d’infrastructure pour le traitement des sillons-jours à l’étude :

Favorable

Défavorable

Proposition alternative éventuelle :

Commentaires éventuels :

## L’Autorité propose, pour l’horaire de service 2024, une règle de gestion pour les sillons-jours à l’étude qui ne seraient pas traités avant J-1 17h

Question 6 – Pénalisation des sillons-jours à l’étude non-traités avant J-1 17h

Veuillez exprimer votre avis sur ces propositions et, le cas échéant, formuler une contre-proposition :

Favorable

Défavorable

Proposition alternative éventuelle :

Commentaires éventuels :

# AmÉnagements en amont du dispositif Incitatif rÉciproque

## L’Autorité propose d’instaurer un objectif plancher de traitement et d’attribution des sillons demandés au service pour chaque candidat à compter de l’horaire de service 2024

Question 7 – Mise en place d’un objectif de traitement et d’attribution des sillons à la publication de l’horaire de service (mi-septembre A-1)

Veuillez exprimer votre avis sur le principe de fixation d’un objectif unique de traitement et d’attribution de sillons-jours, s’imposant à SNCF Réseau de manière égale pour chaque candidat émetteur de demandes au service. Le cas échéant, considérez-vous que cet objectif à la maille de chaque candidat devrait s’ajouter à l’objectif de 85 %, en place actuellement pour l’ensemble des candidats fret, ou bien le remplacer ?

Favorable à cet objectif

Défavorable à cet objectif

Proposition alternative éventuelle :

Commentaires éventuels :

Veuillez exprimer votre avis sur la fixation d’un indicateur calculé par le produit du taux de traitement des demandes au service (en sillons-jours demandés et recevables qui ont été traités) et du taux d’attribution (en sillons-jours traités qui ont été attribués) pour suivre cet objectif. Veuillez exprimer votre avis sur les cas d’exclusion envisagés et, le cas échéant, les compléter.

Favorable à cet indicateur

Défavorable à cet indicateur

Proposition alternative éventuelle :

Commentaires éventuels :

Veuillez exprimer votre avis sur la valeur de cet indicateur à associer à cet objectif. Un taux de 85 % par candidat (égal au taux actuellement en vigueur pour l’ensemble des candidats fret), applicable tant aux services de voyageurs que de marchandises, vous semble-t-il souhaitable ? Pensez-vous qu’il faille le diminuer/l’augmenter et pourquoi ?

Favorable à un plancher de 85% par candidat

Défavorable à un plancher de 85% par candidat

Proposition alternative éventuelle :

Commentaires éventuels :

## L’Autorité propose d’assortir l’objectif plancher de traitement et d’attribution par candidat d’un mécanisme de pénalités financières à compter de l’horaire de service 2024

Question 8 – Mise en place d’un mécanisme de pénalités financières

Veuillez exprimer votre avis sur l’intérêt et le niveau du barème de cette pénalité par sillon-jours en deçà de l’objectif contraignant à fixer au produit des taux de traitement et d’attribution (cf. question 7). Des abattements temporaires, voire une marche à blanc, pour les premiers horaires de services concernés vous semblent-ils souhaitables ? Pourquoi ?

Favorable à un système de pénalités financières

Défavorable à un système de pénalités financières

Précisions éventuelles sur le niveau du barème :

Proposition alternative éventuelle :

Commentaires éventuels :

# Orientations envisagÉes À plus long terme, À partir de 2026, pour les sillons-jours attribuÉs

## L‘Autorité propose de poursuivre la mise en œuvre des dispositions de la décision de 2018 conduisant à la pénalisation des vibrations successives des sillons-jours attribués

Question 9 – Pénalisation des vibrations successives des sillons-jours attribués

Veuillez exprimer votre avis sur cette orientation et le calendrier envisagé. Quelles modalités vous paraitraient-elles les plus appropriées ?

Favorable

Défavorable

Proposition alternative éventuelle :

Commentaires éventuels :

## 

## L’Autorité envisage une pénalisation du strict linéaire ayant vibré des sillons-jours attribués au lieu de leur totalité

Question 10 – Pénalisation du strict linéaire ayant vibré

Veuillez exprimer votre avis sur cette orientation et le calendrier envisagé. Quelles modalités vous paraitraient-elles les plus appropriées ?

Favorable

Défavorable

Proposition alternative éventuelle :

Commentaires éventuels :

# Commentaires libres

Question 11 – Commentaires libres

Veuillez développer ici, si vous l’estimez utile, les éléments de retour d’expérience qui n’auraient pas trouvé de lien avec les propositions précédentes soumises pour avis.